

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 18 AOÛT 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

La conseillère Ruth Kovac, B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

MEMBRE DU CONSEIL QUI PRÉSIDAIT LA SÉANCE

Tous les membres du Conseil présent lors de la séance consentaient d'avoir la Conseillère Ruth Kovac présidait la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

140832

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5620-5622 EMERALD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140833

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6816 NEWTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140834

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – VILLAS BAL MORAL – PHASE 2 – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140835

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5610 BLOSSOM –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5610 Blossom, Lot 1052103 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale détachée existante d'avoir à l'intérieur des premiers 4,57m (15.0') de la ligne avant de terrain :

1. une clôture en bois d'une hauteur de 2,23m (7'-4") au-dessus du niveau du sol mais 2,84m (9'-4") au-dessus du niveau du trottoir de la ville au lieu d'une hauteur maximum de 1m (3') au-dessus du niveau du trottoir lorsqu'installée à l'intérieur des premiers 4,57m (15') de la ligne avant de terrain et;
2. une haie de cèdre plus haute que 1m (3') au lieu de la hauteur maximum de 1m (3') au-dessus du niveau du trottoir lorsqu'installée à l'intérieur des premiers 4,57m (15') de la ligne avant de terrain.

Les deux demandes qui précèdent sont selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 8-2.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140836

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5620-5622 EMERALD
– CÔTE SAINT-LUC**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140837

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6816 NEWTON –
CÔTE SAINT-LUC**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140838

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – VILLAS BAL MORAL –
PHASE 2 – CÔTE SAINT-LUC**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140839

**AUTORISATION DE PAYER UNE FACTURE DE L'ASSOCIATION DES
MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE**

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

140840

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise la Conseillère Ruth Kovac à ajourner la séance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 25, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE
ÉTAIT LEVÉE.**

RUTH KOVAC
MEMBRE DU CONSEIL QUI
PRÉSIDAIT LA SÉANCE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER